

Réponse de Madame la Ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding, à la question parlementaire n° 5516 de l'honorable député Max Hahn au sujet de l'allocation communale de solidarité

Je confirme que certaines communes attribuent une allocation de vie chère à leurs résidents en fonction des critères et modalités adoptées par le conseil communal. Toutefois, les délibérations afférentes ne sont pas soumises à un procédé de surveillance administrative obligatoire et ne sont que rarement transmises de manière spontanée à mon ministère. Par ailleurs, les communes ne comptabilisent pas toutes les dépenses relatives aux allocations de vie chère sur un code comptable à part. Dès lors, je ne dispose pas d'une vue d'ensemble sur les régimes mis en œuvre par les communes.

Cependant, la recherche dans les comptes de l'exercice 2020 (montants en euro), communiqués par les 102 communes, a permis de constater que 11 communes utilisaient un code comptable spécifique pour les allocations de vie chère.

Commune	Compte 2020
Beckerich	58.408,51
Dippach	59.868,83
Frisange	59.550,00
Garnich	10.752,88
Grevenmacher	51.628,93
Lenningen	16.799,72
Mamer	12.799,97
Redange/Attert	89.565,80
Remich	193.199,42
Schuttrange	71.845,92
Stadtbredimus	26.137,06

Luxembourg, le 11 février 2022. La Ministre de l'Intérieur (s.) Taina Bofferding